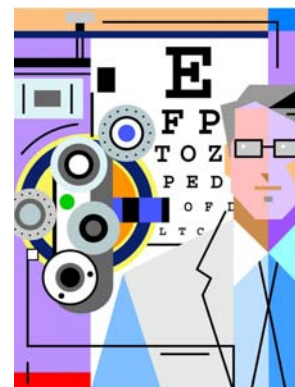


N° 89-628-X 2009013
ISSN 1915-0474
ISBN 978-1-100-90751-2

Feuille d'information

L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006

Faits sur les limitations visuelles



Division de la statistique sociale et autochtone
Immeuble Jean Talon, 7^e étage, 170 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

 Statistique
Canada Statistics
Canada

Canada 



Faits sur les limitations visuelles

N° 3

Statistique Canada – n° 89-628-X au catalogue

ISSN : 1915-0474
ISBN : 978-1-100-90751-2

par Shannon Brennan et Melissa Sleightholm

L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) est une enquête nationale financée par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) et réalisée par Statistique Canada. Elle a été conçue afin de recueillir des renseignements sur les adultes et les enfants qui ont une limitation d'activité, c'est-à-dire dont les activités quotidiennes sont limitées à cause d'un état ou d'un problème de santé.

Le feuillet de renseignements que voici présente le profil des Canadiens âgés de 15 ans et plus ayant déclaré avoir une limitation visuelle. Il est important de constater que cela inclut les personnes qui sont aveugles au sens de la loi, qui ont la vue faible ou des problèmes de vision plus légers. Dans ce feuillet renseignements, les aspects suivants sont abordés, à savoir les études, l'emploi, l'utilisation d'un ordinateur, les aides et appareils spécialisés, de même que les transports pour ces personnes.

Il convient de souligner que, même si le feuillet de renseignements s'attarde aux personnes ayant des limitations visuelles, la majeure partie de la population ayant un problème de vision a au moins une autre limitation et il faut en tenir compte au moment d'interpréter les résultats puisqu'on ne peut isoler les effets des limitations visuelles.

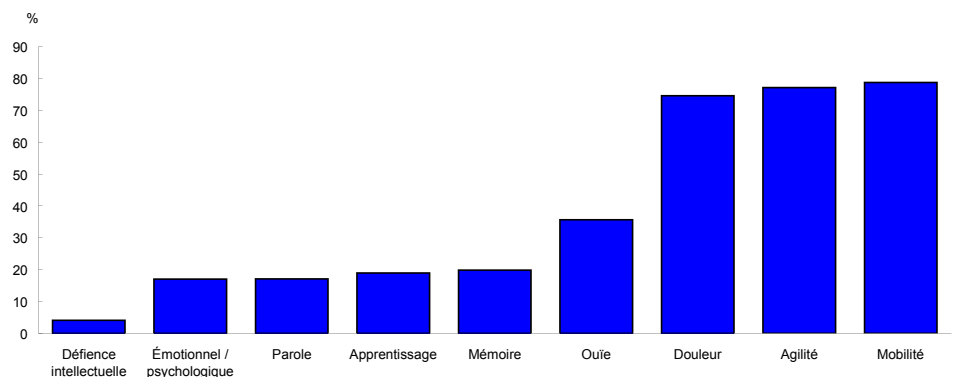
Pour en savoir plus, reportez-vous à l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : Rapport technique et méthodologique (voir 89-628-XWF 2007001).

Données démographiques

En 2006, environ 816 250 (3,2 %) Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir une certaine forme de limitation visuelle. Ces limitations variaient de par leur nature, des personnes ayant déclaré un problème de vision même lorsqu'elles portaient des verres correcteurs à celles qui ont été déclarées aveugles au sens de la loi. Les limitations visuelles variaient également selon leur sévérité. Près de huit limitations visuelles sur dix (78,5 %) étaient considérées comme légères, tandis que les autres, 21,5 %, étaient jugées de nature grave.

Parmi les personnes qui ont mentionné avoir une limitation visuelle, 4,5 % (36 870) ont déclaré qu'il s'agissait de leur seule limitation, alors que 95,5 % (779 380) ont précisé avoir plusieurs limitations. La mobilité, l'agilité et de la douleur accompagnaient le plus souvent les limitations visuelles et environ 76,0 % des personnes ayant des problèmes de vision avaient également l'une de ces trois limitations (voir le graphique 1).

Graphique 1
Limitations courantes associées aux limitations visuelles, 2006



Source : Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.

Les personnes âgées de 75 ans et plus affichaient les taux les plus élevés de limitations visuelles (13,4 %), alors que celles âgées de 15 à 24 ans et de 25 à 34 ans enregistraient les plus bas (voir le tableau 1). En outre, les personnes âgées de 75 ans et plus étaient bien plus susceptibles que les répondants les plus jeunes, âgés de 15 à 24 ans, d'avoir une limitation visuelle sévère (30,5 % contre 16,7 %).

Tableau 1
Taux de limitations visuelles selon les groupes d'âge, 2006

Groupes d'âge	Total de la population	Population ayant des limitations visuelles	Total du taux de limitation visuelle
	nombre		%
Total – âgés de 15 ans et plus	25 422 280	816 250	3,2
15 à 24 ans	4 147 070	22 650	0,5
25 à 34 ans	3 942 260	30 760	0,8
35 à 44 ans	4 747 620	73 870	1,6
45 à 54 ans	4 912 800	173 700	3,5
55 à 64 ans	3 623 390	147 540	4,1
65 à 74 ans	2 239 630	125 205	5,6
75 ans et plus	1 809 500	242 530	13,4

Nota : Territoires inclut le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

Source : Statistique Canada, Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.

Les femmes étaient plus portées que les hommes à dire qu'elles avaient un problème de vision (58,9 % contre 41,1 %). Cependant, il n'y avait aucune différence quant à la sévérité entre les hommes et les femmes, puisque les deux sexes étaient plus enclins à dire que leur limitation était de nature légère.

Données démographiques sur les personnes aveugles au sens de la loi

Sur les 816 250 personnes qui ont dit avoir un problème de vision, 87 830 ont déclaré avoir été diagnostiquées comme étant aveugles au sens de la loi. De ce groupe, 24,5 % étaient classées comme ayant une limitation visuelle légère et 75,5 %, comme ayant une limitation visuelle sévère. Les femmes représentaient plus de la moitié (56,5 %) des personnes aveugles au sens de la loi, alors que les hommes constituaient le reste, soit 43,5 %. Les personnes âgées de 75 ans et plus affichaient le taux le plus élevé de personnes aveugles au sens de la loi (2,1 %).

Les études

En avril 2006, 5,4 % (24 280) des personnes ayant un problème de vision âgées de 15 à 64 ans fréquentaient une école, un collège ou une université, la majorité étant inscrite à plein temps (68,3 %). Sur les 24 280 personnes qui faisaient des études en avril 2006, près de la moitié (47,9 %) étaient âgées de 15 à 24 ans. Les personnes ayant une limitation visuelle sévère étaient tout aussi susceptibles de fréquenter une école que celles ayant une limitation légère.

Le niveau de scolarité le plus élevé

Environ quatre personnes sur dix ayant des problèmes de vision avaient un niveau de scolarité supérieur au diplôme d'études secondaires. En 2006, 20,1 % des personnes ayant une limitation visuelle avaient un certificat/diplôme d'études collégiales ou non universitaires, 12,6 % avaient un certificat professionnel ou d'apprenti inscrit, 9,0^E % avaient un baccalauréat et 3,5^E % avaient fait des études supérieures au baccalauréat.

^E à utiliser avec prudence

L'impact de l'état sur les études

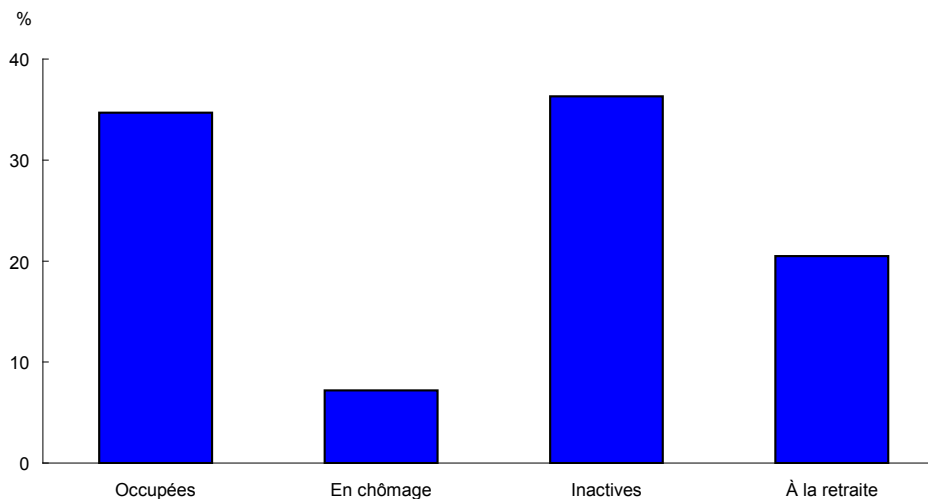
Selon les constatations de l'EPLA, les personnes ayant des limitations visuelles ont ressenti diverses répercussions sur leurs études. Par exemple, plus du tiers (34,5 %) des personnes ayant un problème de vision ont dit avoir mis fin à leur formation scolaire en raison de leur état, alors que 32,9 % ont déclaré qu'il leur a fallu plus de temps pour réussir leur niveau d'études actuel.

Les autres répercussions courantes comprenaient l'interruption des études pendant une longue période (26,3 %), le changement de domaine d'études (22,3 %) et les dépenses supplémentaires engagées pour s'instruire (14,9 %).

L'emploi

En 2006, plus du tiers (36,3 %) des personnes ayant une limitation visuelle et âgées de 15 à 64 ans ont déclaré ne pas être occupées, tandis qu'un autre tiers (34,7 %) a dit occuper un emploi. Moins d'une personne sur dix (7,2 %) a mentionné être en chômage et 20,5 % ont signalé être à la retraite.

Graphique 2
Situation d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans et ayant une limitation visuelle, 2006



Source : Statistique Canada, Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.

Les personnes occupées

Les personnes ayant des problèmes de vision ont déclaré être limitées au travail

En 2006, plus de la moitié (56,1 %) des personnes occupées âgées de 15 à 64 ans et ayant un problème de vision ont mentionné que leur état restreignait la quantité et le genre de travail qu'elles pouvaient faire. Les personnes plus âgées étaient plus susceptibles de dire qu'elles étaient limitées au travail que les personnes plus jeunes. Par exemple, les personnes ayant un problème de vision et âgées de 35 à 44 ans étaient deux fois plus portées que celles âgées de 15 à 24 ans à dire qu'elles étaient limitées au travail (64,9 % contre 32,9 %).

Les heures modifiées ou réduites constituaient la restructuration de l'emploi la plus nécessaire

Les modifications de l'emploi dont les personnes ayant des limitations visuelles avaient le plus besoin étaient les heures/jours modifiés ou les heures de travail réduites (23,4 %), suivis des fauteuils spéciaux ou des appuis lombaires (21,9 %) et de la redéfinition des tâches (15,6 %). La sévérité de la limitation ne faisait pas une grande différence dans les modifications requises et, pour la majorité des personnes, ces exigences étaient remplies.

Parce que leur état limitait les heures de travail, il leur était difficile de progresser ou de changer d'emploi

Même lorsque les modifications nécessaires au travail étaient apportées, les données de l'EPLA indiquent que les personnes ayant des limitations visuelles éprouvaient de la difficulté à progresser au travail ou à changer d'emploi. Sur celles qui ont déclaré être occupées, la moitié (50,0 %) a dit avoir éprouvé de la difficulté à changer d'emploi ou à progresser dans son emploi actuel. Les raisons les plus souvent avancées pour expliquer cette difficulté comprenaient la limitation du nombre d'heures qu'elles pouvaient travailler (39,7 %) et la limitation de leur capacité à chercher un emploi (21,2^E %).

Les personnes en chômage

Les personnes en chômage se voyaient limitées quant à la quantité de travail qu'elles pouvaient faire

En 2006, 7,2 % des personnes ayant une limitation visuelle ont dit être en chômage, ce qui donne un taux de chômage de 12,9 % pour ce groupe. De ce nombre, plus de sept personnes sur dix (70,9 %) ont signalé que leur état limitait la quantité ou le genre de travail qu'elles pouvaient faire, tandis que plus de la moitié (54,6 %) a mentionné que son état influait sur sa capacité à chercher du travail.

Les inactifs

Les deux tiers des personnes inactives se voyaient complètement incapables de travailler

En 2006, environ trois personnes sur dix (36,3 %) entre les âges de 15 et 64 ans, ayant des limitations visuelles, étaient inactives. Ce groupe comprend les personnes qui ne cherchaient pas de travail mais exclut celles qui étaient à la retraite. De nombreuses raisons expliquent pourquoi une personne peut être inactive et ces raisons peuvent être davantage liées à l'incapacité de travailler qu'au refus de le faire. Plus des deux tiers (67,6 %) des personnes ayant des limitations visuelles et qui étaient inactives ont dit être complètement incapables de travailler en raison de leur état.

Le bénévolat

Plus d'une personne sur quatre a fait du bénévolat

Qu'elle soit occupée, en chômage, inactive ou à la retraite, plus d'une personne sur quatre (25,2 %) a dit avoir fait du bénévolat au cours des 12 mois précédents. Les personnes ayant un problème de vision léger étaient plus susceptibles d'avoir fait du bénévolat (27,0 %) que celles ayant un problème de vision sévère (17,9 %).

^E à utiliser avec prudence

L'utilisation d'un ordinateur et d'internet

La sévérité influe sur l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet

Près de trois personnes sur quatre (71,2 %) ont mentionné avoir utilisé Internet au cours des 12 mois précédents, les personnes ayant des limitations visuelles légères affichant des taux plus élevés d'utilisation que celles ayant des limitations sévères (74,5 % contre 56,1 %). Parmi les personnes qui n'ont pas utilisé Internet, 54,8 % ont déclaré que cela était attribuable à un manque d'intérêt.

L'accessibilité limitait l'utilisation d'un ordinateur

L'accessibilité à un ordinateur et à Internet posait des problèmes à certaines personnes. Par exemple, près du tiers (30,9 %) des personnes ayant des limitations visuelles ont dit avoir éprouvé des problèmes en raison de la non-disponibilité des aides ou du matériel spéciaux nécessaires pour utiliser un ordinateur ou Internet.

Internet améliorait la communication et la qualité de vie

Parmi les personnes ayant des problèmes de vision et qui utilisaient Internet, 46,2 % ont déclaré qu'Internet avait augmenté leur capacité de communiquer avec des personnes qui avaient une expérience/des intérêts semblables. Dans l'ensemble, 60,1 % des répondants ont fait savoir qu'Internet avait modérément ou beaucoup amélioré leur qualité de vie.

Les aides et appareils spécialisés

Les personnes ayant des limitations visuelles sévères étaient plus portées que celles ayant des limitations légères à dire qu'elles utilisaient une aide ou un appareil spécialisé (49,1 % contre 23,8 %). Les aides les plus souvent employées par les personnes ayant des problèmes de vision légers incluaient une loupe (94,7 %) et des documents de lecture en gros caractères (40,6 %). Les personnes ayant des limitations visuelles sévères avaient recours à diverses sources d'aide, mais aussi à une loupe et à des documents de lecture en gros caractères (voir le tableau 2).

Tableau 2

Aides et appareils spécialisés employés par les personnes ayant des limitations visuelles sévères, 2006

Aide et/ou appareil spécialisé	proportion (%)
Loupe	85,3
Documents de lecture en gros caractères	45,9
Canne blanche	31,9
Livres parlés	30,0

Source : Statistique Canada, Enquête sur la participation et les limitations d'activités, 2006.

Les personnes ayant des limitations sévères étaient plus susceptibles d'avoir un besoin non comblé

Près d'une personne sur cinq ayant une limitation visuelle sévère (19,6 %) a dit avoir besoin d'une aide ou de matériel spécialisé destiné aux personnes ayant une déficience visuelle et que ce besoin n'était pas comblé. À titre de comparaison, 6,1 % des personnes ayant un problème de vision léger ont également mentionné des besoins non comblés. Le coût était la raison la plus souvent donnée pour expliquer que la personne n'avait pas obtenu cette aide (38,0 %).

Les transports

Les personnes ayant des problèmes de vision sévères étaient plus portées à prendre le taxi

Quelle que soit la sévérité de la limitation visuelle, il existait des écarts minimes dans les types de transports qu'utilisaient les personnes ayant des problèmes de vision. Le seul écart notable était l'utilisation du taxi. Les personnes ayant des limitations visuelles sévères étaient plus susceptibles de prendre le taxi (33,0 %) que les personnes ayant des problèmes de vision légers (23,6 %).

Les raisons invoquées pour ne pas utiliser les transports publics

En 2006, 21,0^E % des personnes ayant une limitation visuelle ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas utiliser une voiture, 16,8 %, l'autobus, et 9,2 %, un taxi.

L'une des raisons les plus souvent mentionnées pour expliquer pourquoi les personnes ayant un problème de vision ne prenaient pas l'autobus ou le taxi était liée aux difficultés à monter et descendre du véhicule (respectivement 43,0 % et 21,4 %)¹.

Cette fiche d'information a souligné les résultats clés de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 par rapport aux limitations visuelles. Pour plus de renseignements sur ce sujet et sur autres publications de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006, s'il vous plaît consulter <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=89-628-X>.

^E à utiliser avec prudence

1. À noter que les raisons pour ne pas prendre une voiture n'étaient pas assez fiables pour être publiées.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, par téléphone : 613-951-5979 ou par courriel à sasd-dssea@statcan.gc.ca.

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements 1-800-263-1136

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.